

CLAUDE JUVANON
PRESIDENT DU S.I.E.R.C.

DEBAT PUBLIC - PROJET DE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A12

CONTRIBUTION N° 1

PREMIERES OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Monsieur le Président de la Commission particulière du débat public sur le prolongement de l'A12

Le Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental des Eaux de la Région de Cernay la Ville réuni le 15 juin 2006 tiens à porter à votre connaissance les observations et questions suivantes :

- Le dossier du Maître d'Ouvrage n'a pas été communiqué au Syndicat Interdépartemental des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville (S.I.E.R.C), cependant l'étude du dossier déposé sur le site du débat public : LE PROJET DE PROLONGEMENT DE L'A12 appelle les remarques suivantes :

En première lecture, il comprend de nombreuses erreurs et omissions qui sont de nature à nuire au bon déroulement du débat en ne permettant pas à tout un chacun d'en appréhender correctement les termes. Globalement, il se caractérise par la faiblesse de l'argumentation dans tous les domaines de l'environnement et sur l'eau en particulier et procède par des affirmations qui tiennent lieu de démonstration et par le renvoi à des études non réalisées qui sont fondamentales pour évaluer les scénarii en termes financier et environnemental spécialement ceux liés à l'eau.

Ce dossier veut apporter la démonstration qu'il est nécessaire de prolonger l'autoroute A12 jusqu'aux Essarts le Roi. A cet effet, il s'appuie sur un argumentaire très contestable qui dévalorise le territoire du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse et par là de celui de toute les collectivités le composant en n'intégrant pas ses ressources en AEP, de ses milieux humides, de ses rivières, de son patrimoine lié à l'eau, il minimise l'impact d'un prolongement autoroutier sur son territoire en ne l'étudiant pas et en sous-évalue le coût par la non prise en compte du volet environnemental.

Il n'est pas possible d'admettre que :

A - Aucune étude environnementale n'ait été réalisée au niveau des impacts des projets, à l'exception des effets **sommairement** étudiés pour chaque scénario de tracé.

Il est inadmissible de **réduire** les impacts sur l'eau des différents familles de projets aux seuls indicateurs de :

- a. longueur de traversée de zone de périmètre de protection de captage d'alimentation en Eau Potable (AEP).
- b. longueur d'aqueducs, de rigoles à rétablir et rectifier
- c. **nombre de cours d'eau**
- d. **et la comparaison des cours d'eau. Que veut dire cette expression ?**

L'enjeu est tellement important au niveau du domaine de l'eau qu'il n'est pas pensable de prendre une décision sur les scénarii sans des études approfondies.

Pourquoi aucune étude hydraulique des rejets n'a été réalisée sur chaque famille de tracé?

Des débits trop importants, trop forts ne risquent-t-ils pas d'engendrer :

- des creusements des lits de rivières avec à termes leurs disparitions, et leurs rejets directement en nappes phréatiques
- l'assèchement des zones humides remarquables avec le drainage des terres par l'approfondissement des lits de rivières

- des inondations en aval avec des surdébits, l'accélération des vitesses des eaux, et la concomitance des arrivées des différentes rivières au niveau de l'Yvette mais également de ses affluents et le risque de submersion des zones de captage d'AEP ?

Une modélisation hydraulique du bassin versant s'avère indispensable afin de ne pas faire encourir des risques aux biens et aux personnes. Etude qui ne doit pas ni être à la charge des collectivités ni engendrer des dépenses aux mêmes communes pour de nouveaux aménagements du fait de nouveaux ouvrages réalisés par le Maître d'Ouvrage du projet.

Les nappes et captages indiqués dans les documents du Maître d'Ouvrage sont ceux uniquement relevés à proximité immédiate des différents tracés mais les captages périphériques pouvant être fortement influencés par les différents scénarii ne sont même pas évoqués comme le CAPTAGE ACTUELLEMENT dans les sables de Fontainebleau. De même des études sont planifiées pour capter et distribuer les eaux de la nappe de la craie : **nappes et captages stratégiques de l'Albien et du Néocomien**. Ces nappes sont exploitées **à proximité des projets** pour assurer notamment **une alimentation ultime** en eau du secteur tout entier et ne sont pas répertoriées.

Ces aspects doivent être étudiés en particulier :

1. les rejets de toutes natures mais plus particulièrement des pollutions véhiculées par les eaux de ruissellements liées aux projets lors d'infiltration ou de rejets rivières et leurs effets sur les nappes d'accompagnement,
2. les ruptures d'étanchéités des couches géologiques protégeant les nappes créées par les ouvrages et leurs fondations.

AUCUNE INDICATION, EVALUATION DES POLLUTIONS AU NIVEAU DE CHAQUE SCENARIO N'EST PRODUITE

Est ce qu'un souterrain ou une chaussée à ciel ouvert engendre le même type de pollution et de flux polluant vers les rivières ?

Pourquoi aucune étude de rejets de flux polluants n'a été réalisée sur chaque famille de tracé ?

Quelles mesures seront prises dans chaque scénario pour juguler et maîtriser les pollutions accidentelles ?

En conclusion

Les études réalisées semble avoir été exclusivement dirigées vers la faisabilité technique des ouvrages des différentes familles de projets et **non pas sur des études environnementales des impacts des projets**. Les volets impacts environnementaux et d'avenir dans le domaine de l'eau pour les collectivités situées autour du projet n'existent absolument pas dans le projet.

Au moindre projet de travaux, S.C.O.T. – S.D.A.U.R.I.F..., l'Administration demande aux collectivités des dossiers et justifications à n'en plus finir tandis que dans ce projet **l'Etat nous laisse pantois sans aucune justification !**

Ces études préalables environnementales dans le domaine de la ressource en eau sont indispensables pour hiérarchiser les différentes familles dans le domaine de l'environnement et notamment celui de l'alimentation sécurisée en eau des populations.